

Aménagement des locaux du personnel
dans le hangar des services techniques



COMMUNE DE DOMAZAN

C.C.T.P.

Lot 6

Commune de Domazan
représenté par M. L. DONNET
Maire de Domazan
Maitre d'ouvrage

Christelle Juskiwieski
Maitre d'oeuvre

Yves Lacombe
Coordonnateur de sécurité

Bureau de contrôle

2, avenue des Miougraniers
30390 Domazan
Tel : 04 66 57 03 28

119, bd de la 1^{ère} D.B. 84000 Avignon
Tel : 04 90 87 06 09 port : 06 89 96 90 84
Courriel : juski.archi@sfr.fr

6, rue Claude Bernard 3000 Nîmes
Port : 06 14 05 63 46

En attente de nomination

LOT N°06 FAIENCES

GENERALITES

01. OBJET

Le projet, objet du présent C.C.T.P. consiste en la rénovation partielle d'un hangar existant, ainsi qu'à la réalisation de locaux du personnel dans ce même hangar, appartenant et sis sur la commune de Domazan.

02. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux définis dans le cadre du présent C.C.T.P. ont pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux de pose de faïences, nécessaires à la parfaite réalisation dans les règles de l'Art du projet cité en objet.

03. ETENDUE DES PRESTATIONS

La proposition de l'entrepreneur s'entend compris pendant toute la durée du chantier :

- La fourniture des plans de calepinage de tous les ouvrages dus au présent lot et leur présentation pour accord au Maître d'œuvre et du bureau de contrôle avant tout début d'exécution.
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception,
- La mise hors chantier immédiate des matériaux ou éléments défectueux ou refusés par le Maître d'œuvre
- La protection provisoire contre les chocs des ouvrages du présent lot et des ouvrages des autres lots (menuiseries, vitrages...)
- La protection, le nettoyage et l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception,
- La fourniture de fiches techniques et d'échantillons,
- Le nettoyage de son chantier et l'évacuation de tous les gravois et emballages.
- Toutes pièces et sujétions de finition,
- Moyens de levage nécessaires à ses propres travaux.
- Les Dossiers des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires sur support papier et 1 exemplaire sur support informatique.

04. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

04.01 CONTENU DES PRIX

Les prix s'entendent toutes dépenses incluses, en particulier :

- l'installation de chantier,
- les études techniques, les plans d'exécution et de chantier
- la main d'œuvre
- le transport, le déchargement, la mise en place et le raccordement des matériels,
- les études, essais et contrôles
- les assurances
- les frais éventuels de stockage, gardiennage
- les sujétions dues au travail simultané avec les autres corps d'état.

04.02 ECHANTILLONS - PRESENTATION DU MATERIEL

Le choix du matériel sera arrêté sur présentation d'échantillon par l'entreprise adjudicataire, à soumettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

04.03 PRESENTATION DES OFFRES

Les marques et types de matériels indiqués dans le descriptif définissent un critère de qualité, un principe technique ou un parti esthétique. **Les soumissionnaires devront détailler dans leur offre, les produits**

proposés et joindre les documentations correspondantes. Aucune modification ne sera admise après la signature du marché, sauf cas de force majeure.

Indépendamment du prix global retenu pour établir le marché, tous les soumissionnaires fourniront une décomposition du prix global selon le cadre donné par le quantitatif. Cette décomposition comportera les marques et types de matériel, les quantités et les prix unitaires.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des documents du dossier d'appel d'offres, de la situation de la construction envisagée, de la nature des travaux des autres corps d'état et de toutes les difficultés de réalisation. Par la signature du marché, l'entreprise adjudicataire prend l'entière responsabilité de l'installation dans le cadre d'un marché de réalisation.

Des variantes au projet de base pourront être proposées. Dans tous les cas, celles-ci seront chiffrées en plus ou en moins-value par rapport à la solution de base.

Il est formellement spécifié que le prix total comprendra implicitement tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux et dans le cadre d'une réalisation conforme aux règles de l'Art et aux normes et règlements en vigueur, ainsi qu'au niveau de performance thermique requis dans le présent document.

04.04 RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'adjudicataire du présent lot est reconnu avoir pris connaissance :

- des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux ainsi que leurs moyens d'accès
- des conditions de stockage
- des plans d'architecte
- des documents administratifs constituant le dossier de consultation.

Il ne pourra en aucun cas invoquer après la notification de son marché, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou accès aux locaux, pour réclamer des suppléments au montant de son marché.

04.05 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception, de la protection de ses ouvrages, et de tous ceux que l'exécution de ses travaux pourraient détériorer.

L'incidence de ces protections doit être, si nécessaire, intégrée dans chaque prix unitaire.

04.06 ETUDES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Documents du dossier d'appel d'offres

L'ensemble des installations est défini par les plans qui précisent l'implantation du matériel. Les plans et les schémas complètent le CCTP pour définir les prestations du présent lot.

Le soumissionnaire signalera à l'Architecte avant ou avec sa remise de proposition, toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu déceler au cours de la réalisation de son étude.

Dossier d'Exécution- études techniques

L'entrepreneur adjudicataire fera sienne de l'étude du projet et devra procéder dans les plus courts délais, à l'étude du projet de l'architecte, afin de lui faire connaître toutes les objections utiles à la mise au point de détails.

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de l'Architecte et du bureau de contrôle et ce, avant toute installation. Ce dossier sera entièrement à sa charge. Il comprendra tous les plans de calepinage, complétés par les fiches techniques ; Ce n'est qu'après accord écrit pour la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle que l'entreprise pourra intervenir.

Les modifications imposées par le bureau de contrôle seront respectées sans donner lieu à un supplément de prix.

Visa

Le "VISA" du maître d'œuvre est donné pour vérification de la conformité au projet architectural et ne dégage en rien la responsabilité technique de l'entreprise et de son bureau d'étude.

Synthèse

L'entrepreneur du présent lot devra intégrer dans l'établissement de ses plans et de ses détails d'exécution, les caractéristiques des ouvrages des autres corps d'état s'incorporant dans ses ouvrages. Il provoquera auprès des

autres intervenants la diffusion des informations qui lui sont nécessaires.

Exécution

Avant toute exécution, l'entrepreneur aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art ; s'il relève des erreurs, ou omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au maître d'œuvre par écrit.

Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

En fin de travaux, l'entrepreneur du présent lot établira, suivant les modalités du CCAP, le dossier des ouvrages exécutés, comprenant :

- Les caractéristiques et les fiches techniques des fournitures
- Les notices d'entretien

Le D.O.E. sera fourni en 3 exemplaires sur support papier et un exemplaire sur support informatique.

04.07 RECEPTION DES INSTALLATIONS, ESSAIS, GARANTIES

Réception de mise en œuvre conforme aux D.T.U. en vigueur.

0.4.08 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION SANTE

Il s'agit d'une opération de **niveau III**.

Les entrepreneurs devront donc respecter la réglementation suivant les textes de loi et arrêtés en vigueur en s'appuyant sur les documents établis par le coordonnateur SPS de l'opération.

"Tous les auteurs de l'acte de construire ont l'obligation de mettre en œuvre, au cours de la phase de conception et d'élaboration du projet, ainsi que pendant la réalisation de l'ouvrage, les principes de prévention énoncés à l'article L 230-2 du code du travail."

Chaque entreprise, pour ce qui la concerne, est tenue de prendre en compte les dispositions collectives et individuelles du chantier dans l'élaboration de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Chaque entreprise devra obligatoirement incorporer dans son offre de prix toutes les prestations relatives à l'application des règles collectives et individuelles relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs suivant les indications du plan général de coordination et de ses annexes.

04.09 SOUS-TRAITANCE

Toutes les entreprises, devront impérativement déclarer leurs sous-traitants et faire la demande d'accord auprès du Maître d'Ouvrage. Préalablement à leurs interventions sur le chantier, elles auront l'obligation de mettre à jour l'ensemble des pièces administratives nécessaire à l'acte de sous-traitance, sous peine d'exclusion immédiate du chantier.

La sous-traitance de second rang ne sera pas acceptée.

04.10 RÉGLEMENTATION THERMIQUE ET ÉTANCHÉITÉ À L'AIR

Les travaux et ouvrages sont soumis aux dispositions de la Réglementation Thermique 2007 (élément par élément). A minima, le titulaire du présent lot devra donc justifier de toute disposition rendue indispensable par le respect de cette réglementation.

Il appartiendra à l'entreprise de veiller à cet aspect pour les prestations la concernant. Elle devra la fourniture et la pose de tout élément complémentaire nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

04.11 COMPTE-PRORATA

Le compteur de chantier sera à la charge du lot n°03 Electricité. Le branchement provisoire en eau sera réalisé et mis à disposition durant les travaux par le lot n°07 VRD. Les toilettes seront fournies et entretenues par le maître d'ouvrage, ainsi que les installations de chantier complémentaires (mobilier).

Il n'y aura donc pas lieu de créer de compte-prorata.

04.12 GARANTIE DE L'ENTREPRISE

Conformément à la loi n°78.12 du 4 janvier 1978, la période de garantie de bon fonctionnement portera sur une année à compter de la date de réception, y compris les prestations d'entretien permettant à l'entrepreneur d'assurer cette garantie.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

NORMES ET REGLEMENTS

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions des documents énumérés au Cahier des Charges Administratives Particulières ainsi qu'aux normes, lois, décrets et règlements en vigueur à la remise de l'offre et plus particulièrement :

- NF DTU 52.2 : pose collée des revêtements céramiques et assimilés
- Cahier du CSTB 2.183 - livraison 282 - Classement UPEC.

FOURNITURES ET MATERIAUX

Les matériaux et fourniture devant être mis en œuvre devront répondre aux prescriptions suivantes.

Matériaux pour revêtements de sols et muraux :

Les carreaux et dalles pour sols et murs devront répondre aux différentes normes, énumérées dans l'annexe 3 du DTU 52.1.

Mortiers et joints : Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants : mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.

Enduit de lissage : Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement p au moins égal à celui du local à revêtir.

Colles et mortiers-colles : Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.

REGLES DE MISE EN OEUVRE

Travaux préparatoires : Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous les moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

Prescriptions générales :

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupe de carreaux.

Les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rives des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries ou autres, devront être très soigneusement ajustées, tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre Thiokol ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Joints de fractionnement : L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériaux pâteux en produit synthétique.

Règles de pose des revêtements scellés

- Revêtements verticaux : Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle avec remplissage des joints.

Joints de dilatation : Dans le cas où des revêtements seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

FINITIONS

Immédiatement après la pose, les revêtements de sols et Les revêtements muraux seront soigneusement nettoyés à l'aide de moyens et produits adéquats préconisés par leur fabricant.

Les traces de colle, de mortier ou dégâts divers occasionnés par la pose seront repris.

Les angles des locaux feront l'objet d'une attention particulière.

Les revêtements devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tâche ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers.

Les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, décollements, boursouflures, bosses, flaches, alignements des joints incorrects, joints ouverts, coupes, ajustages mal réalisés, carreaux fendus, ..., seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur.

LIMITES DES PRESTATIONS

Une réception des supports sera prévue en présence du titulaire du lot n°02 Ossature bois, d'un représentant de la maîtrise d'ouvrage et de l'Architecte.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent en

- pose de faïences dans la salle de bain et les toilettes classées EB+ collectifs

L'entreprise sera particulièrement attentive aux points suivants :

- Mise en œuvre de tous les dispositifs assurant la protection du dallage en place durant les travaux.

01. SYSTÈME DE PROTECTION À L'EAU SOUS CARRELAGE (S.P.E.C.)

Système de protection à l'eau sous carrelage (S.P.E.C.) des supports de locaux humides type Cermicryl de DESVRES, ou équivalent, mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant.

Application simple au rouleau en association avec un primaire d'accrochage si besoin type Cermifilm de DESVRES ainsi que des colles de la gamme performance au minimum.

Caractéristiques techniques du produit :

- Forme un film étanche à l'eau, à élasticité importante, sous forme liquide, tout en laissant respirer le support.
- Ininflammable et sans solvant

Etat des supports :

Les supports devront être sains, secs, propres, résistants, exempts d'huile de décoffrage. Ils seront dépoussiérés et les éléments résiduels non-adhérents seront grattés par le présent lot.

Nota : Tout doute sur la tenue des supports sera levé par un essai d'adhérence.

Les supports devront être conformes à la destination du local et visés dans l'Avis Technique.

Mise en œuvre :

Suivant recommandations du fabricant

Certificats et Textes de références : Avis Technique CSTB et Suivant DTU 52.1 de carrelage.

Le système de protection à l'eau sous carrelage devra posséder le marquage CE ainsi qu'un référentiel technique : Avis Technique, Document Technique d'Application, notamment NF DTU 52.2 ou Enquête Technique Nouvelle

Quantités : 4 m² (h= 2 m.)

Localisation : salle de bain

02. REVÊTEMENTS MURAUX

Fourniture et pose de revêtement muraux en grès émaillé comprenant la répartition des matériaux, le calepinage de l'Architecte, l'implantation pour des coupes égales.

Pose collée, jointoiements mortier prêt à l'emploi (couleur au choix du Maître d'Œuvre), baguettes d'angle. Les joints périphériques en élastomère sont obligatoires et prévus dans la mise en œuvre. La pose à joint nuls est formellement interdite.

- Marque de référence : PAVIGRES ou équivalent, Série : PAVIGRES 21 uni ou équivalent
- Calepinage : pose droite
- Polychromie : une teinte claire en base et une teinte en frise.
- Dimensions : 10 cm. X 10 cm.

Y compris Fourniture et pose de profils pour protéger les angles saillants de revêtements muraux comprenant scellement et réglage en fonction de l'épaisseur des carreaux, de type Jolly de SCHLUTER ou similaire, imprégnés de PVC dur, ne se déformant pas et résistants aux rayures et aux produits chimiques courants, pour les angles du carrelage mural. Pose à la colle. Hauteur du profilé adaptée à l'épaisseur des carreaux

Localisation en murs

Quantités : 16 m² (h=2,00 m.)

Localisation : salle de bain

Quantités : 5 m² (h=1,80 m.)

Localisation : toilettes

Localisation en plinthes

Quantités : 1,5 ml.

Localisation : salle de bain